

N°2026-008**JEUNESSE – Autorisation de signer – Convention portant sur la refacturation des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelles (APP)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSON, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Christiane BRESSON Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay, les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers (difficultés sociales, situation de handicap, troubles du comportement...) ;

Considérant que pour maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est important d'échanger autour des pratiques professionnelles. Ces séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) étant un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi d'améliorer leurs compétences. Un temps en dehors du quotidien et de la présence du public permettant également aux professionnels de se poser et de prendre du recul.

Considérant que ce projet vise à mettre en place un programme de séances d'analyse de la pratique professionnelle mutualisé entre les acteurs enfance jeunesse présents sur le territoire de la CCTVL (relevant des communes membres ou de la CCTVL) et concerne, dans ce second temps, les animateurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires.

Considérant que les objectifs du projet sont listés ci-dessous :

- Faciliter la réflexion, la prise de recul et l'analyse des pratiques professionnelles des animateurs d'accueils de loisirs/services périscolaires.
- Favoriser le partage d'expérience et d'expertise entre les animateurs des différents services enfance jeunesse présents sur le territoire.
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles.
- Renforcer la satisfaction et l'épanouissement des animateurs dans leur rôle.
- Promouvoir le travail en réseau, rompre l'isolement et faciliter ainsi la collaboration entre les équipes d'animateurs ALSH/services périscolaires.

Considérant qu'après étude du marché menée par la CCTVL, il résulte que l'intervention de Monsieur Axel YVON, psychologue clinicien, a été retenue pour 26 animateurs.

Considérant que la CCTVL refacturera à la commune de Saint-Ay, les interventions de Monsieur YVON auprès d'un animateur de la commune de Saint-Ay, une fois le service fait, à savoir :
96,15 Euros pour 5 séances de 2 heures, honoraires non soumis à la TVA ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD